

L'instruction et la formation reçues aux collèges militaires ont pour but de donner une culture générale, d'enseigner des spécialités et de développer les qualités de chef nécessaires aux officiers des trois Armes. Les cours d'instruction procurent une formation générale, scientifique et militaire solide et bien équilibrée conduisant à des diplômes en arts, en sciences et en génie que décerne le Collège militaire royal du Canada. La structure des cours et de la formation permet aux élèves-officiers d'exercer leur aptitude au commandement et de prendre des décisions judicieuses.

Le cours à l'intention des élèves-officiers est de quatre ans au Collège militaire royal du Canada et au Royal Roads. Comme les troisième et quatrième années du cours ne se donnent qu'au Collège militaire royal du Canada, les élèves-officiers inscrits au Royal Roads doivent changer de collège pour terminer les deux dernières années du cours des arts, de sciences ou de génie. Le Collège militaire royal de Saint-Jean comprend une année préparatoire et le cours est d'une durée de cinq ans. Les élèves-officiers y accomplissent l'année préparatoire, la première et la deuxième, et ils font les deux dernières au Collège militaire royal du Canada.

L'année scolaire, de onze mois, est divisée en trois périodes: automne, hiver et été. Les mois de septembre à mai sont consacrés à la formation générale complétée par l'instruction militaire, comportant les exercices et la culture physique. La période d'été, qui s'étend de juin au milieu d'août consiste dans la formation pratique dans un établissement de l'Arme dans laquelle l'élève-officier s'est enrôlé. Pour être admis en première année au Collège militaire royal du Canada et au Royal Roads, l'élève-officier doit posséder son immatriculation supérieure (ou l'équivalent) dans les disciplines suivantes: anglais, physique, mathématiques (algèbre, géométrie et trigonométrie), chimie et, au choix, l'histoire ou une langue, de préférence le français. Les candidats de langue française titulaires d'un baccalauréat d'un collège classique entrent directement en 1^{re} année du cours au Collège militaire de Saint-Jean. Pour être admis en préparatoire à ce collège, il faut posséder l'immatriculation (ou l'équivalent) en anglais, français, algèbre, géométrie, physique et chimie; toutefois, les candidats qui n'ont pas le niveau d'instruction requis en français peuvent être acceptés. Les candidats sortant des collèges classiques doivent avoir terminé au moins la sixième année.

Pour être admis, un candidat doit être célibataire, citoyen canadien ou sujet britannique résidant ordinairement au Canada, et répondre aux normes de santé requises par l'Arme dans laquelle il s'enrôle. Pour être admis en première année du cours, il faut avoir atteint son 16^e, mais pas encore son 21^e anniversaire de naissance le premier janvier de l'année d'admission. Pour être admis en préparatoire, il faut avoir atteint son 16^e, mais pas encore son 20^e anniversaire le premier janvier de l'année d'admission. Des commissions établies dans divers centres militaires du Canada sont chargées des entrevues et des examens médicaux des candidats. Des officiers supérieurs représentant les trois Armes ainsi qu'un membre du personnel enseignant des Collèges militaires, font partie de chacune de ces commissions. Les commissions fondent leurs recommandations sur les aptitudes physiques et personnelles du candidat, mais la sélection définitive incombe à une commission nommée par le ministre de la Défense nationale.

Depuis le mois de septembre 1954, presque tous les élèves-officiers qui ont été admis aux Collèges militaires ont dû s'enrôler dans les forces armées sous le régime du Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières. En vertu de ce programme, les candidats admis s'enrôlent selon leur choix, comme élèves-officiers dans la Marine royale du Canada, dans l'Armée canadienne ou dans l'Aviation royale du Canada. Les frais de scolarité, de pension, de logement, d'uniformes, de manuels, d'instruments et autres frais essentiels sont payés par le ministère de la Défense nationale, et les élèves-officiers reçoivent une solde de \$63 par mois. Les élèves-officiers qui terminent avec succès leurs cours d'instruction militaire et générale reçoivent un brevet d'officier permanent dans les forces régulières, mais peuvent, s'ils le désirent, se retirer des rangs après la troisième année de service qui suit la fin de leurs cours.